

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CHARLES-GARNIER**

RÈGLEMENT NO 181

A : Règlement d'adoption du budget de l'année 2011 et du programme triennal des immobilisations.

B : D'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services
-d'ordures
-des matières recyclables
-des égouts

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2011, 2012 et 2013;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion du 1^{er} novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu unanimement :

QUE le règlement no 181 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil adopte le budget « charges » qui suit pour l'année financière de 2011.

CHARGES

Administration générale	74 108
Sécurité publique	27 127
Transport	180 525
Hygiène du milieu	40 553
Santé et Bien-être	12 505
Aménagement, urbanisme et développement	12 905
Loisirs et culture	17 872
Frais de financement	13 448
Remboursement de la dette	<u>18 100</u>
TOTAL CHARGES	379 043
Affectations	<u>60 894</u>
TOTAL	439 937

ARTICLE 2 : Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière de 2011.

REVENUS

Taxes	174 199
Paiements tenant lieu de taxes	10 172
Transferts	236 354
Autres revenus	<u>19 212</u>
TOTAL DES REVENUS	439 937

ARTICLE 3 : Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Total des dépenses anticipées	0	0	0

ARTICLE 4 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.20/100\$** pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe foncière spéciale pour les égouts est fixé à **0.09/100\$** pour l'année fiscale 2011 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 6 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2011 :

Une résidence : 126\$	Une érablière : 188\$	Un chalet : 64\$
Un commerce : 188\$	Une ferme : 188\$	

ARTICLE 7 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2011 :

Une résidence : 63\$	Une érablière : 94\$	Un chalet : 32\$
Un commerce : 94\$	Une ferme : 94\$	

ARTICLE 8 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif aux secteurs desservis par le réseau d'égouts pour l'année 2011 :

Une résidence : 700\$
Un commerce : 1 050\$
Un terrain vacant : 350\$

Selon le tableau des unités contenu au règlement no 139 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 12% à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Pierre Bélanger, maire

**Josette Bouillon, dir. générale et
sec.-trés.**

AVIS DE MOTION : Le 1^{er} novembre 2010
ADOPTION : Le 22 décembre 2010
PUBLICATION : Le 23 décembre 2010